



Trail Des Vallées - 13 mars 2021

REGLEMENT

Art. 1 - ORGANISATION :

Association Saint Pierre Nature, 28 bis rue des déportés, 35720 Saint Pierre de Plesguen

Art. 2 - DÉPART et ARRIVÉE :

Au complexe sportif Joseph Lebreton, Rue de l'égalité, Saint Pierre de Plesguen, 35720 Mesnil Roc'h

Art. 3 - PARCOURS :

Les compétitions de course à pied et de Marche Nordique sont exclusivement ouvertes aux personnes nées en 2005 et avant (de cadet à vétéran).

Les distances sont :

Épreuves :	Age minimum :
◆ Ultra Trail 115 km SOLO	nés en 2001 et avant
◆ Ultra Trail 115 km en DUO (60 + 53 km)	
◆ Trail court 30 km	nés en 2003 et avant
◆ Course Nature 15 km	nés en 2005 et avant
◆ Course Nature 10 km	
◆ Marche Nordique 15 km	

| L'Ultra Trail 115km SOLO est qualificatif UTMB 2021 et rapporte 4 points ITRA.

Certaines portions **des parcours** sont privées et ne sont accessibles que grâce au bon vouloir de leurs propriétaires. Il est donc demandé à chacun de ne pas s'écarter **de la trace** balisée.

Les distances sont susceptibles de varier légèrement en fonction des autorisations de passage ou autres aléas.

Art. 4 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE :

Tous les circuits nécessitent l'emport d'un matériel obligatoire :

- **Une** lampe frontale avec des piles de rechange (toutes les courses),
- une couverture de survie (115km),
- un sifflet (115km),
- un téléphone portable suffisamment chargé (toutes),
- une réserve d'eau minimum (toutes),
- une veste imperméable (115km),
- une paire de chaussures adaptées (toutes).

Les conditions climatiques, le dénivelé et la longueur des épreuves imposent aux concurrents un entraînement et un matériel adéquat.

Art. 5 - ASSURANCE :

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité. Il ne peut ni échanger son dossard avec un autre concurrent, ni même se faire remplacer sans en informer la Direction de Course et établir une nouvelle inscription.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de fraude, dommage subi ou provoqué lors de la compétition.

Conformément à la loi, l'organisation a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » auprès de SMACL Assurances - 141, av. Salvador-Allende, 79000 NIORT
Toutes les autorisations obligatoires liées à l'événement ont été accordées et sont disponibles auprès de la Direction de Course.

Les concurrents n'ayant pas de licence de course à pied sont fortement invités à souscrire une assurance individuelle couvrant leurs dommages corporels.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des biens personnels aux participants et chaque athlète est responsable du matériel qu'il aura apporté sur le site.

Art. 6 - INSCRIPTION :

Par internet, sur le site www.nextrun.fr, paiement en ligne obligatoire jusqu'au vendredi 12 mars 2021 23h59.

Seules les inscriptions avec paiement seront prises en compte.

Art. 7 – TARIFS :

○ Ultra Trail 115 Km Solo	85 €
○ Ultra Trail Duo 60Km + 53 Km	90 € par équipe
○ Trail court 30 Km	20 €
○ Course Nature 15 Km	13 €
○ Marche Nordique 15 Km	13 €
○ Course Nature découverte 10 Km	9 €
○ Randonnée pédestre 10 Km	5 €

Les inscriptions sur place seront possibles jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course avec une **majoration de tarif de 3€**, sans pour autant pouvoir garantir un lot aux concurrents qui s'inscrivent tardivement.

Soit les tarifs d'inscription le jour de la course :

○ Ultra Trail 115 Km Solo	88 €
○ Ultra Trail Duo 60 Km + 53 Km	93 € par équipe
○ Trail court 30 Km	23 €
○ Course Nature 15 Km	16 €
○ Marche Nordique 15 Km	16 €

○ Course Nature découverte 10 Km	12 €	
○ Randonnée pédestre 10 Km	5 €	Pas de majoration de prix

Art. 8 - LICENCE/CERTIFICAT MÉDICAL :

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement noter leur numéro de licence (saison 2020-2021) sur le bulletin d'inscription et présenter leur licence pour retirer leur dossard.

Les licences des sports autres que l'athlétisme ne sont pas recevables.

Les coureurs non-licenciés et les pratiquants d'autres disciplines que l'athlétisme, devront présenter le jour de la course un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Sur support papier uniquement. Toute falsification du certificat sera de la responsabilité de l'athlète.

En cas d'absence de licence, de certificat médical, ou en cas de non-conformité de ce dernier, l'athlète concerné se verra opposer un refus d'inscription à la course.

Pour la randonnée pédestre, il n'est pas nécessaire d'avoir un certificat médical.

Attention : aucun document ne sera restitué à l'issue de l'épreuve (se munir de photocopie).

Art. 9 - HORAIRES :

Courses :	Heure de départ :	Remarque :
◆ Ultra 115 km SOLO	05h00	

◆ Ultra (60 + 53 km) DUO	05h00	Départ du second relai à Plouër sur Rance, à l'heure d'arrivée du premier relayeur
◆ Kirvi-Trail (courses enfants)	A partir de 15h00	
◆ Course Nature 15 km	17h00	
◆ Marche Nordique 15 km	17h40	
◆ Course Nature 10 km	16h30	
◆ Trail court 30 km	17h30	
◆ Randonnée pédestre 10 km	17h50	Départ unique, à la suite des coureurs, encadrée.

La participation à l'Ultra Trail, Trail court, Courses nature et Marche Nordique nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles ou sur une ceinture porte dossard. Les dossards se portent sur l'avant du buste et entièrement visible sous peine de disqualification.

Un(e) concurrent(e) pourra être mis(e) « hors délai » par décision de la Direction de Course. Il ou elle devra rendre son dossard et rejoindre la zone de départ par ses propres moyens et sous sa responsabilité. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Des **barrières horaires** sont mises en place sur l'Ultra Trail de 115 km :

Heures :	Positions sur le parcours :	Allure moyenne :
8h00	Au 20 ^{ème} km	6,60 Km/h
14h05	Au 60 ^{ème} km	
16h42	Au 78 ^{ème} km	
20h36	Au 103 ^{ème} km	

Le temps total de course est de **17h05**. Tous les coureurs qui passeront la ligne après **22h05** ne seront pas classés.

Les coureurs qui ne seront pas passés dans les temps à ces points de passage seront mis hors course.

En cas d'ouverture du pont pour franchir la Rance au 50ème km, toutes les dispositions seront prises pour garantir les temps de chacun.

Art. 10 - RAVITAILLEMENT :

Aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements. Attention à bien prévoir le vôtre, quelle que soit votre course.

	Ravitaillements complets :					
Ultra 115 km SOLO	au km 20	au km 43	au km 60	au km 78	au km 103	à l'arrivée
Ultra 115 km DUO	au km 20	au km 43	au passage de relais au 60ème km			
	au km 18	au km 43	à l'arrivée			
Trail court 30 km	au km 6	au km 20	à l'arrivée			
Course Nature 15 km	au km 6	à l'arrivée				
Marche Nordique 15 km						
Course Nature 10 km						
Randonnée pédestre	à l'arrivée					

En dehors de ces secteurs, toute assistance est interdite.

Sur l'Ultra Trail SOLO et DUO, il est fortement recommandé de prévoir son ravitaillement. Les réserves d'eau et de nourriture sont obligatoires.

Cette manifestation est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement responsable et de ne pas jeter de débris en dehors des zones de ravitaillement.

Art. 11 – EVENEMENT ECO-RESPONSABLE :

Aucun gobelet ne sera distribué sur les courses. A vous de prévoir votre propre gobelet ou contenant. Tout participant jetant ses débris sur le circuit se verra immédiatement disqualifié.

De même, les organisateurs s'engagent à limiter au maximum l'impact sur l'environnement : des poubelles sont prévues sur les points de ravitaillement et les signaleurs sont appelés à prendre en charge les éventuels débris des participants. Le balisage est temporaire et non-polluant.

Art. 12 - RÉCOMPENSES :

Coupes et cadeaux aux 3 premiers scratch, hommes et femmes.

Un lot à chaque participant.

Pour les lots des 115km solo et duo, passé le 15/01/2021 nous ne pourrons plus garantir le choix dans les tailles.

Art. 13 - SECURITE :

Chaque concurrent(e) devra se conformer au code de la route et aux indications des signaleurs. Le service de secours sera assuré par des Médecins et une association de premiers secours agréée. Il appartient à chaque coureur de faire preuve de bon sens et d'utiliser tous les moyens possibles pour alerter les secours en cas d'accident sur les parcours.

Art. 14 - RÉSULTATS COMPLETS :

Sur www.chronowest.fr et www.nextrun.fr

Art. 15 - DROIT À L'IMAGE :

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs et/ou ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation au Trail des Vallées sur lesquelles il pourrait apparaître. Elles peuvent être utilisées sur tous supports y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires.

Art. 16 - ANNULATION DE LA COURSE :

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association organisatrice Saint Pierre Nature se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Si la crise sanitaire devait perdurer jusqu'à la date du 13 mars 2021, nous serions dans l'obligation d'annuler le Trail des Vallées. Nous rembourserons tous les participants à hauteur de 70 % du montant de l'inscription.

Art. 17 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte de fait.